



Dois-je payer la réparation de ma chaudière ?

Par **PimprenelleB59**, le **19/12/2012** à **17:04**

Bonjour à tous !
Nous sommes locataires d'un appartement depuis 4 ans qui était géré directement par le propriétaire. Nous avons fait ramoner deux fois en 4 ans les conduits de la chaudière mais n'avons pas appelé de chauffagiste pour l'entretien annuel de cette même chaudière (nous n'avons pas fait attention à ce détail... et oui...). En cours d'année 2012, la gestion de notre appartement a été récupérée par une agence, qui nous a demandé un justificatif annuel d'entretien de la chaudière. Nous avons donc appelé un chauffagiste, qui a décelé des pièces à changer pour une remise en conformité. Pour un montant total de 600€ !! Le devis est bien détaillé, donc pas de soucis de ce côté, surtout qu'il nous a informé que c'était au propriétaire de régler. Nous avons donc fait suivre le devis à l'agence, qui nous a répondu que pour satisfaire notre demande de réparation, nous devons fournir les justificatifs annuels de toutes nos années d'occupation. Evidemment, nous n'allons pas les inventer ! Alors avons-nous un quelconque recours pour ne pas nous retrouver à payer une telle somme ? Le propriétaire, peu regardant sur les formalités, n'est-il pas responsable dans la mesure où il n'a rien réclamé ?
Par avance, merci beaucoup pour vos réponses !

Par **amajuris**, le **19/12/2012** à **17:51**

bjr,
je crois que vous inversez les responsabilités. Ce n'est pas à votre propriétaire de vérifier si vous appliquez la réglementation relative à l'entretien de votre chaudière, c'est de votre propre responsabilité. D'ailleurs le propriétaire n'a pas à ma connaissance le devoir de vérifier ce genre de choses, cela reste de la responsabilité du locataire et c'est normal. L'agence ou le propriétaire pourra vous répondre que si vous aviez eu un contrat d'entretien annuel comme la loi l'exige, vous auriez pu éviter de déboursier cette somme. Même votre assurance pourrait remettre en cause sa garantie.